

Règlement Intérieur

Article 1 :

Les participants doivent obligatoirement être à jour du paiement de leur cotisation.

Article 2 :

A chaque séance, un responsable est chargé de l'ouverture et de la fermeture des locaux et de la surveillance des matériels et logiciels.

Article 3 :

Chaque semaine, les séances se déroulent selon les plannings établis et pouvant être modifiés. Ces plannings sont accessibles par chaque participant.

Article 4 : Annulé

Article 5 :

Le choix des matériels et logiciels est défini par le Conseil d'Administration.

Article 6 :

Les matériels ne peuvent pas être utilisés à des fins personnelles. Ils sont seulement utilisés dans le cadre de l'activité de l'association. Les logiciels sont la propriété de l'association, toute copie sauf de sauvegarde est strictement interdite sous peine de radiation.

Article 7 :

Pour les besoins des cours, les copies à partir de l'imprimante de l'association sont effectuées à discrétion par les animateurs. Les copies personnelles sont interdites.

Article 8 :

L'accès internet est limité aux seules recherches éducatives nécessaires à l'application des séances d'information et de formation. Toute autre tentative sera sanctionnée par une exclusion d'une ou deux séances, voire définitive, selon le niveau de la consultation.

Article 9 :

Les matériels et documents personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire, toute perte d'information ne pourra entraîner la responsabilité de l'association.

Article 10 :

Les animateurs sont tenus à l'intégrité et la cohérence avec les objectifs de l'association selon ses statuts. Les animateurs peuvent communiquer, en cas de besoin, avec l'ensemble du conseil d'administration.

Article 11 :

Les animateurs veilleront au respect du règlement intérieur (Articles 6 et 9). Les séances d'informations seront en priorité dispensées avec les logiciels préinstallés. Toutefois pour des besoins pédagogiques des logiciels libres de droits pourront être utilisés temporairement (par exemple Open Office). Le Conseil d'Administration validera ces choix (Article 5).

Article 12 :

Il est rappelé que les animateurs sont des bénévoles de l'association et ont pour objectif lors des séances d'information, l'initiation et le partage des connaissances

Article 13 :

La responsabilité de l'Association « **Club informatique du pic : Clip** » et de ses animateurs " bénévoles ", se limite aux seules animations dispensées dans ses locaux, selon le calendrier défini.

